



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Claude Mermoud
Chef du département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Pully, le 14 février 2011

Réf. BD/vm
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

L'accord cité en titre, au sujet duquel vous avez l'amabilité de nous consulter, a été soumis aux communes membres de notre association.

Par souci de simplification, d'efficacité et d'économie, une partie des avis exprimés est favorable à cet accord. Ces opinants considèrent que la majorité des grands enjeux d'aménagement dépasse le strict niveau communal et nécessite un langage commun. A leurs yeux, l'échelon cantonal est le bon niveau de décentralisation pour maintenir un équilibre entre autonomie locale et cohérence globale. Par ailleurs, certains soulignent l'effet positif de cet accord sur le traitement des dossiers établis par des architectes venant d'autres cantons.

Nonobstant ces avantages – indéniables – de l'harmonisation, une majorité de réponses est opposée au principe d'une adhésion à cet accord. De surcroît, elle souhaite conserver l'indice d'utilisation du sol plutôt que de devoir adopter l'indice brut d'utilisation du sol.

Ce refus se fonde sur les considérations suivantes :

En premier lieu, permettez-nous une remarque formelle : le terme « harmonisation », est aujourd'hui utilisé dans de nombreux domaines, car il sonne plus...harmonieusement qu'« uniformisation ». L'harmonisation est en effet plus séduisante (il est difficile de se déclarer contre l'harmonie), alors que l'uniformisation laisse mieux entrevoir sa réalité sur le terrain : les solutions centralisatrices pèchent par manque d'imagination dans la recherche de solutions innovantes correspondant aux besoins et particularismes locaux.

Ensuite, les dispositions formelles et matérielles étant étroitement mêlées et difficilement dissociables, cet accord harmonisant la terminologie préfigure, selon toute probabilité, l'uniformisation quant au fond.

Or, on constate une nette opposition à tout engrenage qui mènerait tôt ou tard à des solutions uniques peu compatibles avec la prise en compte des caractéristiques spécifiques de chaque commune. En effet, au-delà de la terminologie se jouent des questions majeures liées à l'aménagement du territoire.

Certes, la lecture des documents mis en consultation explique l'enjeu : sans accord sur la terminologie, la loi fédérale donnera le ton avec à la clé une ingérence de la Confédération dans le droit de la construction.

Cette pression est fort mal ressentie par de nombreuses communes : certaines se refusent à choisir entre deux maux. D'autres, craignant une loi fédérale qui menace la souveraineté cantonale et l'autonomie communale, acceptent l'accord sans enthousiasme. En outre, celles-ci s'inquiètent au sujet de l'adaptation des règlements communaux : quid du délai, des dispositions transitoires, le SDT sera-t-il en mesure de faire ses observations relatives à la réglementation communale dans le délai légal ? Vient se greffer le souci du coût de l'opération.

Au final, les arguments, au demeurant incontestables, de simplification et d'économie n'auront pas réussi à convaincre une majorité en faveur de cet accord intercantonal. La plus grande partie des réponses émet d'importantes réserves, voire se déclare franchement hostile au principe d'adhésion.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de ma considération très respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copie : Yvan Tardy, président de l'UCV